



BULLETIN DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne

BIFAO 80 (1980), p. 249-256

Guy Wagner

Ostraca grecs du Lac sacré des temples de Karnak (fouilles du Centre franco-égyptien des temples de Karnak) [avec 2 planches].

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711523	<i>Bulletin de liaison de la céramique égyptienne 34</i>	Sylvie Marchand (éd.)
9782724711707	????? ?????????? ?????? ??? ?? ????????	Omar Jamal Mohamed Ali, Ali al-Sayyid Abdelatif
???	????? ?? ??????? ?????? ?? ??????? ?????? ????????????	
????????? ??????? ?????? ?????? ?? ?? ??????? ??????:		
9782724711400	<i>Islam and Fraternity: Impact and Prospects of the Abu Dhabi Declaration</i>	Emmanuel Pisani (éd.), Michel Younès (éd.), Alessandro Ferrari (éd.)
9782724710922	<i>Athribis X</i>	Sandra Lippert
9782724710939	<i>Bagawat</i>	Gérard Roquet, Victor Ghica
9782724710960	<i>Le décret de Saïs</i>	Anne-Sophie von Bomhard
9782724710915	<i>Tebtynis VII</i>	Nikos Litinas
9782724711257	<i>Médecine et environnement dans l'Alexandrie médiévale</i>	Jean-Charles Ducène

OSTRACA GRECS DU LAC SACRÉ DES TEMPLES DE KARNAK

(FOUILLES DU CENTRE FRANCO-ÉGYPTIEN
DES TEMPLES DE KARNAK)

Guy WAGNER

Cet ensemble très homogène de 9 ostraca grecs ou bilingues grec-démotique a été mis au jour dans le quartier des habitations des prêtres qui s'étend à l'est du Lac Sacré du temple de Karnak, lors de la fouille de sauvetage entreprise en 1970-1971 par le Centre Franco-Egyptien de Karnak dans ce secteur où les autorités égyptiennes avaient projeté et ont depuis mené à bien la construction d'une tribune destinée à recevoir les spectateurs du spectacle Son et Lumière⁽¹⁾.

Ces documents ont été enregistrés lors de leur trouvaille sous les numéros d'inventaire L.S. 877 (L.S. = Lac Sacré); L.S. 878; L.S. 879; L.S. 881; L.S. 882; L.S. 883; L.S. 884; L.S. 887; L.S. 889. Ils sont actuellement entreposés dans la réserve dite du « Cheikh Labib » où nous avons pu les étudier.

L'écriture nous montre à elle seule que ces textes doivent être datés de la 2^e moitié du II^e s. avant notre ère (R. Seider, *Paläographie der Griechischen Papyri*, I, 46, n° 12, Tafel 7; 48, n° 14, Tafel 8; et surtout 67, n° 27, Tafel 18), mais le chiffre élevé des années régnales 45, 46, 48, 49 et 54 nous donnent la certitude qu'il faut les dater du règne de Ptolémée VIII Evergète II, entre 126 et 120 av. J.-C.

Le cas des deux textes datés respectivement de l'an 4 (L.S. 877) et de l'an 29 (L.S. 878) se pose différemment : si l'an 29 est bien probablement 142/141, plutôt que 153/152, l'an 4, en vertu des parallèles et du caractère tout à fait rare et inhabituel du formulaire de ces derniers, sans parler des critères purement paléographiques, doit être attribué au règne de Cléopâtre III et Ptolémée IX, donc 114/113.

⁽¹⁾ La même fouille a, par ailleurs, livré près d'un millier d'ostraca démotiques. Nous adressons nos plus vifs remerciements à

M. J.-C. GOLVIN, Directeur du Centre Franco-Egyptien de Karnak, qui nous a permis de faire le présent article.

Nous publierons ces 9 reçus dans l'ordre chronologique qui nous semble être le bon, en les numérotant de 1 à 9, à savoir les n° 1 = L.S. 878, n° 2 = L.S. 889, n° 3 = L.S. 884, n° 4 = L.S. 887, n° 5 = L.S. 882, n° 6 = L.S. 881, n° 7 = 879, n° 8 = L.S. 883, n° 9 = L.S. 877. Pour les datations, nous avons eu recours à T.C. Skeat, *The Reigns of the Ptolemies*, 14-15.

Tous ces reçus sont de deux sortes : soit des paiements en nature, en l'occurrence du blé et une fois du croton, versés aux greniers royaux de Diospolis la Grande, soit des paiements en espèces à la banque de la même cité. Les paiements en nature sont effectués au titre de « la couronne des catoeques » et de la mystérieuse « demi artabe d'Hiera Nèsos », ceux en espèces, au titre de l'éparourion ou de l'apomoira, ou des deux à la fois.

Trois de nos reçus ont été délivrés au même contribuable, Teëphthaphônchos fils d'Horos. Cet anthroponyme nouveau, du moins dans sa transcription grecque, a excité la curiosité de notre collègue et ami Jan Quaegebeur qui lui a consacré un brillant article : « Considérations sur le nom propre égyptien Teëphthaphônukhos » (*Orientalia Lovaniensia Periodica* 4, 1973, 85-100), d'où il ressort que son sens est « (le visage de) Ptah a dit : qu'il vive ».

Les n°s 2, 3 et peut-être 4 sont probablement de la même main; ils datent des années 45 et 46 et ont été délivrés à Teëphthaphônchos et Chensphônchos. Le n° 5, en revanche, bien que délivré au même Teëphthaphônchos, mais en l'année 49, est d'une main différente.

1) REÇU DE BLÉ « POUR LA COURONNE ».

= L.S. 878 (Pl. LII, 1)

19 juillet 141 av. J.-C.

7 × 9 cm.

Ἐτ[ου]σ κθ Παῦ(νι) κε με(μέτρηκεν)
εἰς στέφανον τῶν κατ(oίκων)
Παυοῦνις Χατωχ . . . πυροῦ (ἀρτάβας)
[εξ ημισυ τριτοῦ / [τετράγημον]]
Κρ(όνιος) σιτ[ολ(όγος)]

3 lignes en démotique

L. 1, Παῦ; l. 2, κατ(oίκων) ou κατ[oίκων]; l. 3, après πυροῦ, le sigle de l'artabe τετράγημον.

Le catoeque Pamounis fils de Chatôch.... est inconnu de la *Prosopographia Ptolemaïca* de Peremans et Vant'Dack; le sitologue Kronios est déjà connu pour la même période par des reçus thébains (*WO* 1355, 143/2 av. J.-C.; 722).

Traduction : « *L'an 29, le 26 Payni, Pamounis fils de Chatôch.... a versé pour la couronne des catoeques six artabes et demi et un tiers de blé, ce qui fait 6 1/2 1/3. Kr(onios) sitol(ogue) (a signé)* ».

Pour l'impôt « pour la couronne » versé par les catoeques, voir *WO* I, 297 sqq.; pour l'impôt de la couronne en général, qui pouvait être acquitté aussi bien en nature qu'en espèces, voir C. Préaux, *L'Economie royale des Lagides*, 394-5 : « Les cadeaux ».

2) REÇU D'APOMOIRA.

= L.S. 889 (Pl. LII, 2)

15 novembre 126 av. J.-C.

7 x 9,5 cm.

(Ἐτούς) με Φαῶφι ἀγ τέ(τακται) ἐπὶ τὴν ⟨ἐν⟩ Διὸς πόλι(ει)
 τῆι μεγ(άλη) τρά(πεζαν) ἀπο(μοιρας) με (ἐτούς) Τεεφθαφώνυχος
 Ὁρου χιλίας τε / Ἀτε
 Ἡρακλ(ειδης) τρα(πεζίτης) Ἀτε

L. 1, *ἐν* a apparemment été oublié par le scribe; l. 2, le *pi* de *ἀπο*() est très douteux; le *nu* de *Τεεφθαφώνυχος* est surajouté; l. 4, il ne reste que des traces infimes de *Ἡρ-*.

Pour l'apomoira, la taxe sur les vignobles et les vergers, voir *WO* I, 157-161 et C. Préaux, *L'Economie royale des Lagides*, 171-181; voir également Sherman Le Roy Wallace, *Taxation in Egypt*, 53-56, « The Ἀπόμοιρα », qui rappelle au début de ce paragraphe la situation à l'époque ptolémaïque.

Traduction : « *L'an 45, le 23 Phaôphi, Teëphthaphônchos fils d'Horos a payé à la banque de Diospolis la Grande, au titre de la taxe sur les vignobles et les vergers de l'an 45, mille 305 drachmes, ce qui fait 1305. Herakl(eidès) banquier (a signé) 1305* ».

Le trapézite Herakleidès est bien attesté à Diospolis la Grande entre 141/140 et 129 (Peremans et Vant'Dack, *Prosopographia Ptolemaïca*, I, 113-114, n° 1220; VIII, Addenda et Corrigenda, 92, n° 1220); notre document, daté de 126, nous donne un nouveau *terminus ante quem* pour la durée des fonctions d'Herakleidès.

3) REÇU D'EPAROURION.

= L.S. 884 (Pl. LII, 3)
7,5 × 7 cm.

29 juillet 125 av. J.-C.

deux lignes en démotique

(Ἐτούς) με Ἐπειφὶ τέ(τακται) ἐπὶ¹
τ[ὴν] ἐν Διὸς πόλ(ει) τῆι μεγ(άλη) τρά(πεζαν) ἐπαρ(ουρίου)
Χενσεφόνυχος πεντα —
κοσίας / φ
φ/

L. 2, écriture très cursive Δ $\overset{\lambda}{\pi}$; ou Χενσεφόνυχος. Chensephônychos, nom nouveau inconnu du Namenbuch et de l'Onomasticon, doit en principe signifier : « le dieu Khonsou a dit qu'il / elle vive » et « tire son origine d'un oracle consulté par la mère avant la naissance d'un enfant » (Jan Quaegebeur, « Considérations sur le nom propre égyptien Teëphthaphônykhos », *Orientalia Lovaniensia Periodica* 4, 1973, 86).

Traduction : « *L'an 45, le 10 Epeiph, Chensephônychos a payé à la banque de Diospolis la Grande, au titre de l'impôt sur les aroures, cinq cents drachmes, ce qui fait 500. 500 drachmes* ».

Pour l'eparourion, impôt foncier payé à l'aroure, voir *WO* I, 193; C. Préaux, *L'Economie royale*, 181-182; S. Le Roy Wallace, *Taxation in Egypt*, 56-59, « The Ἐπαρούριον ».

4) REÇU D'EPAROURION.

= L.S. 887 (Pl. LII, 4)
9 × 11,5 cm.

11 novembre 125 av. J.-C.

(Ἐτούς) με Φαῶφ(ι) κα τέ(τακται) ἐπὶ [τὴν]
ἐν Διὸς πόλ(ει) τῆι μεγ(άλη) [τρά(πεζαν) ἐπ]αρ(ουρίου) . . με (ἐτούς)

Τεεφθαφώνυχος Ὁρον
πεντακοσίας / φ
... () τρα(πεζίτης) φ

L. 2, toute la fin de la ligne est très effacée, donc douteuse, mais il faut plutôt lire $\dot{\epsilon}\pi\alpha\rho()$ que $\dot{\alpha}\pi\omega()$; l. 5, le nom du trapézite est illisible.

Le même personnage paiera la même somme au titre de l'eparourion en l'an 49 (voir le n° 5, ci-dessous).

Traduction : « *L'an 46, le 20 Phaôphi, Teëphthaphônchos fils d'Horos a payé à la banque de Diopolis la Grande, au titre de l'impôt sur les aroures, cinq cents drachmes, ce qui fait 500....() banquier (a signé) 500* ».

5) REÇU D'APOMOIRA ET D'EPAROURION.

= L.S. 882 (Pl. LIII, 1)

1^{er} novembre 122 av. J.-C.

5 × 8 cm.

Ἐτούς μῷ Φαῶφι ἵ τέ(τακται) ἐπὶ τὴν
ἐν Διὸς πό(λει) τῆι μεγάληι τρά(πεζαν) ἀπομο(ιρας) ἐνά(του) και
μ (ἐτούς)

Τεεφθαφώνυχος Ὁρον
χιλίας τριακο(σιας) πέντε / Ἀτε
ἐπαρ(ουρίου) πεντακο(σιας) / φ
Ειρη(ναῖος) τρα(πεζίτης) Ἀσν

L. 2, sous le chiffre de l'année, une tache d'encre; l. 4, l'omicron de $\tau\mu\alpha\kappa\omega()$ est en suspension; l. 5, même remarque que pour la l. 4, $\pi\epsilon\nu\tau\alpha\kappa\omega()$.

Le montant de l'apomoira payée par Teëphthaphônchos est le même que pour l'an 45 (n° 2). Il est curieux que Teëphthaphônchos paye en 122 la même somme au titre de l'eparourion que Chensephônchos en 125 (n° 3). Le trapézite Eirenaios était connu à Diopolis la Grande depuis le 9/1/121 jusqu'au 16/11/110; la date de notre texte est donc la plus ancienne connue pour ce fonctionnaire (*Prosopographia Ptolemaica* I, 111, n° 1195; VIII, 91). Il n'est pas rare que

l'apomoira et l'eparourion soient payés conjointement et fassent l'objet d'un même reçu (cf. e.g. *WO* II, n°s 332; 352; 1234).

Traduction : « *L'an 49, le 10 Phaôphi, Teëphthaphônychos fils d'Horos a payé à la banque de Diospolis la Grande, au titre de la taxe sur les vignobles et les vergers de la 49^e année, mille trois cent cinq drachmes, ce qui fait 1305; au titre de l'impôt sur les aroures, cinq cents drachmes, ce qui fait 500. Eire(naios) banquier (a signé) 1250* ».

6) REÇU D'EPAROURION.

= L.S. 881 (Pl. LIII, 2)

10 mai 121 av. J.-C.

5,5 × 7,5 cm.

(Ἐτούς) μθ Φ]αρμοῦ(θι) κα τέ(τακται) ἐπὶ τὴν
ἐν Διὸς πόλ(ει) τῆι μεγ(άλη) τρά(πεζαν) ἐπαρ(ουρίου) ἐνάτου
καὶ μ καὶ ὡρδόου καὶ μ (ἐτούς) Δρός
.....]νους διὰ Σ..(..)ῆτος
] χιλίας ἐπτακ-
[οσιας

L. 1, l'année régionale est restituée d'après les lignes 2-3; l. 4, e.g. Διογέ]-/Θεογέ]-vous; le nom de l'intermédiaire est difficile : l'initiale semble bien être un sigma et la fin du nom au génitif est bien -ῆτος; penser à Σεκῆς ou Σεντέης ? L. 5, dans la lacune de gauche, le nom du père de l'intermédiaire et, peut-être, un multiple des milliers.

Traduction : « *L'an 49, le 21 Pharmouthi, Horos fils denès a payé à la banque de Diospolis la Grande, au titre de l'impôt sur les aroures de la 49^e et de la 48^e année, par l'intermédiaire de S..(..)ès (fils de ?), mille (ou un multiple de mille) sept cents (drachmes)* ».

7) REÇU.

= L.S. 879 (Pl. LIII, 3)

20 avril-19 mai 121 av. J.-C.

8 × 8,3 cm.

(Ἐτούς μθ Φ[α]ρ[μο]υθι . τέ(τακται) ἐπὶ
τὴν ἐν Διὸς πόλ(ει) τῆι μεγ(άλη) [τρά(πεζαν)]

L'ostracon est très effacé : le texte complet devait avoir 8 ou 9 lignes, mais seules les deux premières se laissent deviner.

Traduction : « *L'an 49, le ? Pharmouthi, Untel a payé à la banque de Diospolis la Grande ...* ».

8) REÇU DE CROTON EN DÉMOTIQUE AVEC SOUSCRIPTION GRECQUE.

= L.S. 883 (Pl. LIII, 4)

117-116 av. J.-C.

10 × 8 cm.

5 lignes en démotique

Πτολεμαῖος κρότων(ος) τέταρτον
(ἀρτάβης) κρότ(ωνος) δ (Ἐτους) νδ

L. 1, κροτών; l. 2, κροτ δ ∠ ΝΔ.

Pour le croton, fruit de l'arbre kiki, matière première oléagineuse mesurée en artabes, voir *WO* I, 739; II, n^os 727; 729; 737; 743; 1194; pour la culture et l'utilisation du croton dans l'Egypte Lagide, voir C. Préaux, *L'Economie royale*, 66-67, « Culture des plantes oléagineuses ».

Traduction : « *Ptolémaios (a reçu ou a versé) un quart d'artabe de croton, 1/4 de croton, l'an 54* ».

9) REÇU DE BLÉ εἰς τὸ ∠ ο.

= L.S. 877 (Pl. LIII, 5)

23 juillet 113 av. J.-C.

8 × 10 cm.

Ἐτους δ Ἐπειδ ζ με(μέτρηκεν) εἰς τὸ ∠ ο ἱερᾶς
Μασ Νήσου Ψαντβ() τοῦ γ (ἐτους)
Ἀνχᾶφις Ἀρσιήσιος πν[ροῦ] (ἀρτάβης) (ἡμισυ)
↙ 3 ∠

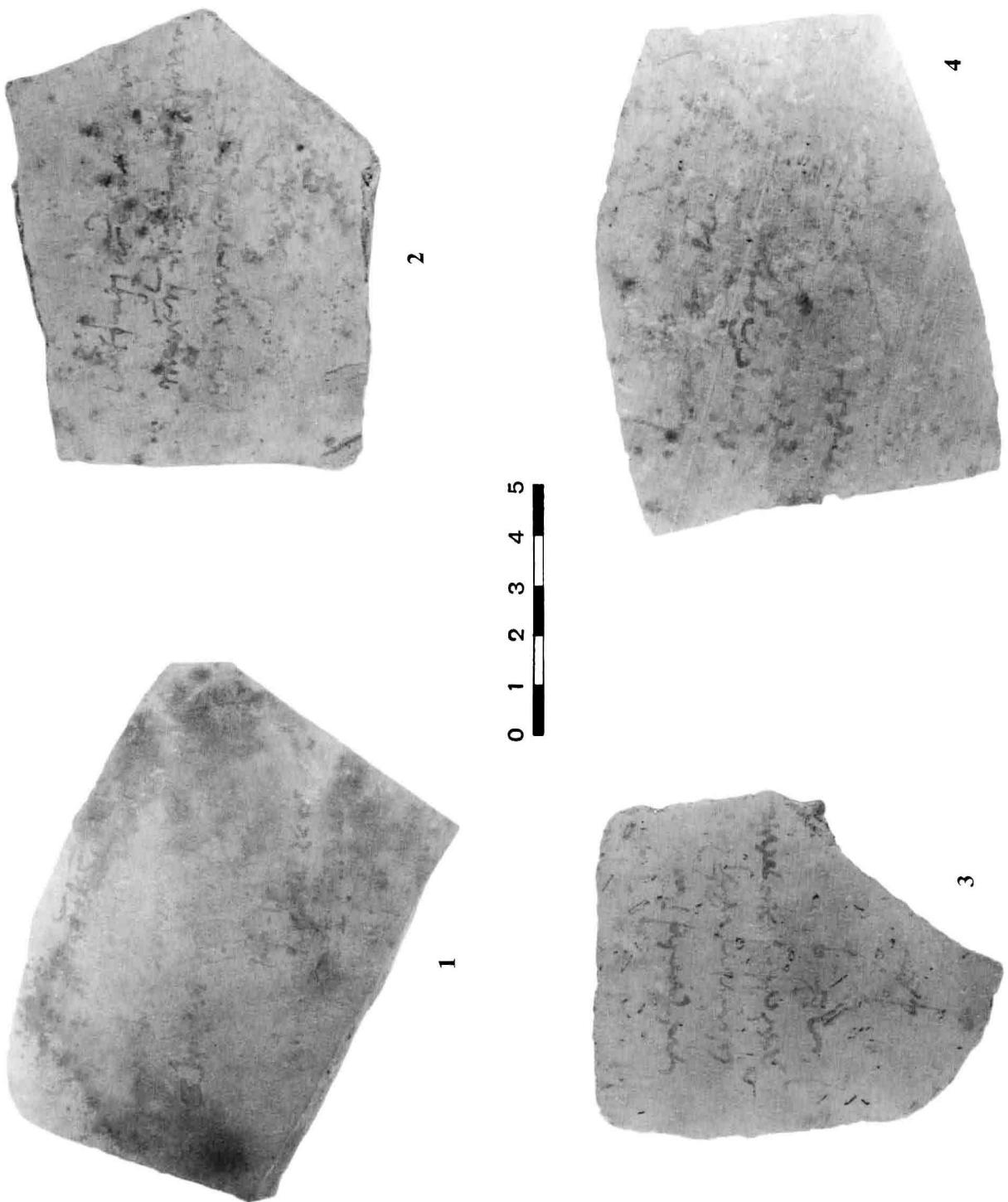
2 lignes en démotique

L. 2, devant Νήσου, un mot de 3 lettres, Μασ (une répétition aberrante de ιερᾶς est exclue); Ψαντβ ou Ψανοβ; l. 3, Ανχᾶφις est exclu.

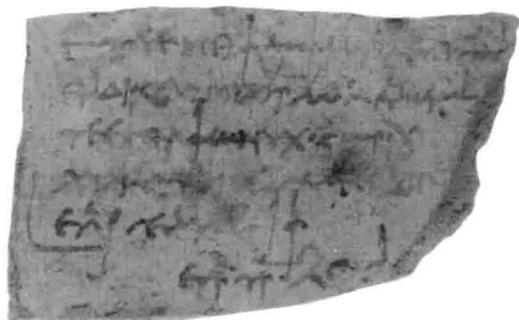
Le formulaire de ce reçu de blé est tout à fait inhabituel. Il s'apparente évidemment au Groupe n° 6 des reçus de taxes en céréales de Diospolis Magna tel qu'il a été défini par Zola M. Packman, *The Taxes in Grain in Ptolemaic Egypt*, Granary Receipts from Diospolis Magna, 164-88 B.C., 32-33 (*American Studies in Papyrology*, 4, 1968) : « *Eis τὸ (fraction) ἀρτάβης for Specified Places* », en l'occurrence la *ἰερὰ νῆστος Ποανεμούνεως*. Packman ne pouvait se fonder, pour définir ce Groupe n° 6, que sur deux ostraca précisément datés de 113, comme le nôtre (*WO* 702 et 1341). Depuis, le Groupe n° 6 de Packman est venu s'enrichir de l'ostracon *ROM* 75, toujours de Diospolis Magna, mais daté de 123 (R.S. Bagnall — A.E. Samuel, *Ostraka in the Royal Ontario Museum*, II, 2-3 (*American Studies in Papyrology*, 15, 1976) et délivré au titre de la taxe *eis τὸ ↗ Ἰερᾶς Νήσον*), que les éditeurs résolvent en *eis τὸ ἡμισυ ἀρτάβης*, tout en reconnaissant que cette taxe n'est pas claire. Le formulaire de *ROM* 75 est toutefois encore différent de *WO* 702 et 1341.

Le formulaire de notre n° 9, bien différent de *ROM* 75 et *WO* 702 et 1341, est entièrement original : d'abord la mention *eis τὸν ἐν Διὸς πόλει τῇ μεγάλῃ θησαυρῷ*, qui suit, dans les trois exemples précédents, immédiatement *Ἐπούς* xx Mois xx *μέ(μετρηκεν)*, n'y figure pas (nous savons heureusement par le lieu de la trouvaille du document que c'est bien de Diospolis la Grande qu'il s'agit); ensuite, entre *Ιερᾶς* et *Νήσον* est intercalé un groupe de trois lettres dont le sens nous échappe; en troisième lieu, l'île n'est pas celle de Poanemounis, mais celle de Psantb(); enfin, le paiement de la taxe est un arriéré de l'an 3 (115/114).

Traduction : « *L'an 4, le 7 Epeiph, Anchaphis fils d'Harsièsis a versé au titre de la taxe de la demi-artabe de l'Ile . . . Sacrée de Psantb(), pour l'an 3, une demi-artabe de blé, ce qui fait 1/2 (artabe de blé)* ».



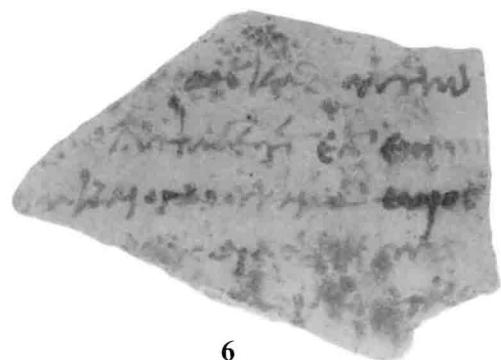
Ostraca grecs du Lac Sacré des temples de Karnak (Clichés A. Bellod).



5

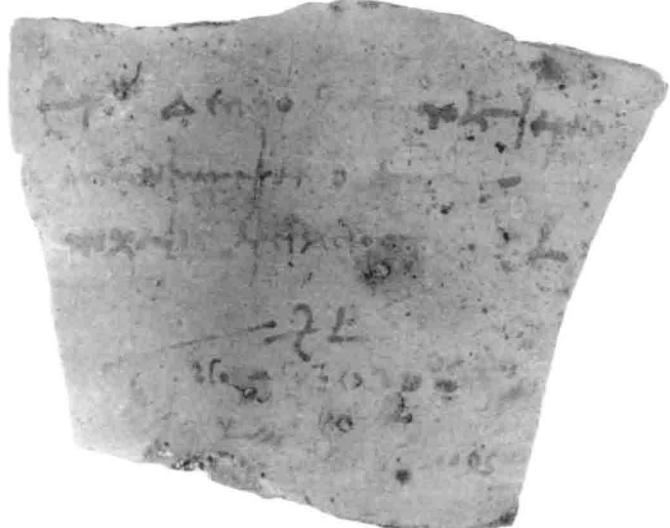


8



6

0 1 2 3 4 5



9



7

Ostraca grecs du Lac Sacré des temples de Karnak (Clichés A. Bellod).